

Bruxelles, le 12 mai 2026
(OR. en)

8836/2/26
REV 2

Dossier interinstitutionnel:
2021/0297(COD)

CODEC 853
POLCOM 166
SPG 4

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'application d'un schéma de préférences tarifaires généralisé et abrogeant le règlement (UE) n° 978/2012 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 22 septembre 2021, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 207, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le 28 avril 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission². Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
3. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 3/26, la Grèce, l'Espagne et l'Italie votant contre et la Belgique et le Portugal s'abstenant.

¹ 12184/21 + ADD 1 à 4.

² 8550/26.

4. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent aux addenda de la présente note.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
